



7 rue Charles-Henri Percheron
Vandré – 17700 La Devisse

Tél. 05 46 68 84 58
www.la-devisse.fr

**Mise à disposition
des locaux communaux
CONVENTION D'UTILISATION
St Laurent de la Barrière**

Entre les soussignés :

- d'une part,

La commune de La Devisse représentée par son maire Pascal TARDY, en application de la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2020,

- d'autre part,

M......,
domicilié
.....

ci-après dénommé l'utilisateur,

Il a été convenu ce qui suit :

En application et dans le respect du règlement d'utilisation, la commune de La Devisse met à disposition de l'utilisateur la salle municipale de **Saint Laurent de la Barrière**.

✓ **Article 1 : Manifestation – Cérémonie**

La mise à disposition de la salle est consentie le
pour (description manifestation) :

La capacité d'accueil est limitée à 25 personnes assises, ce nombre ne pourra être en aucun cas dépassé sous peine de procéder à l'arrêt immédiat de la manifestation sous l'autorité du maire ou de l'adjoint habilité.

La responsabilité civile et pénale de l'organisateur sera engagée.

Lors des spectacles, toutes les personnes doivent être assises.

✓ **Article 2 : le matériel**

Le matériel suivant sera mis à disposition, et vérifié lors de l'état des lieux entrée et sortie :

- 65 chaises
- 3 plateaux de 4 mètres
- 1 plateau de 3 mètres
- 13 tréteaux

✓ **Article 3 : Acomptes et caution**

La réservation sera effective lors de la remise d'un **chèque d'acompte de 30 % à l'ordre du Trésor public**, remboursé en cas de force majeure.

Le solde et un chèque de caution de 500 € seront déposés à la mairie lors de la signature du contrat et de la remise des clés. Le chèque de caution a pour but de garantir les éventuels dommages, il sera restitué sous 8 jours si aucun dégât n'est constaté : équipements dégradés, détérioration sur les murs et planchers, dommages sur les ouvertures, non-respect de l'environnement extérieur (poubelles, parking...), etc...

✓ **Article 4 : Mise à disposition des locaux :**

La salle municipale sera mise à disposition moyennant la somme de € correspondant à la réservation pour la location d'une journée (Tarif en vigueur voté par le conseil municipal pour l'année civile de la manifestation) :

Réservation : € le

Solde : € le

Caution : 500 € (à remettre lors de la remise des clés)

Caution nettoyage 100 €

✓ **Article 5 : Assurances**

Une attestation d'assurance mentionnant la date de la manifestation sera exigée à la signature du contrat.

L'utilisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où la salle est mise à sa disposition. Les dommages sont à déclarer par l'utilisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

✓ **Article 6 : Mesures de sécurité**

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

L'aménagement de la salle répond aux exigences en matière de sécurité et d'accessibilité ainsi que le prévoit l'article R 123-35 du code de la construction et de l'habitation.

✓ **Article 7 : Responsabilité**

L'utilisateur reconnaît avoir été informé que la présente convention ne peut être cédée à un tiers et que la sous-location est interdite.

L'utilisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

L'utilisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

L'utilisateur devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L 2212-2 du code général des collectivités territoriales).

La Commune est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux manifestations et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle des fêtes ainsi que pour les dommages subis par les biens entreposés par les entités utilisatrices.

La commune ne saurait être tenue pour responsable des vols ou des pertes d'objets dans l'enceinte des locaux, ainsi que des dégâts qui pourraient être causés aux véhicules à l'extérieur du bâtiment et dégage la collectivité de toute responsabilité en cas d'accident.

Enfin, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention et des règles d'utilisation de la salle des fêtes, la responsabilité de la Commune est en tous points dégagee.

✓ **Article 9 : Etat des lieux - Remise et restitution des clés**

Un état des lieux sera fait lors de la remise et de la restitution des clés.

Restitution des clés et état des lieux :

- Le lundi à 9 heures pour une location le week-end
- Le lendemain à 9 heures lorsque la location à lieu en semaine.

Si la salle n'est pas libre au plus tard à 10 heures le jour de la restitution des clés, une journée supplémentaire sera facturée.

✓ **Article 10 : Ménage - rangement**

L'utilisateur devra :

- **Nettoyer** le mobilier utilisé et la cuisine ;
- **Balayer et lessiver** la salle, les sanitaires, la cuisine ;
- Les poubelles seront vidées et nettoyées ;
- Les déchets devront être triés et déposés dans les contenants adéquats.

✓ **Article 11 : Dégradation - Propreté**

En cas de non-exécution de ces mesures de nettoyage, les heures de ménage nécessaires à la mise en état initial seront facturées. **Le chèque de caution prévu à cet effet, (100 €), sera encaissé.**

Les dégâts causés aux installations ou le remplacement de matériel disparu ou détérioré seront facturés.

La caution sera retenue jusqu'au règlement du contentieux.

✓ **Article 12 : Obligations de sécurité**

- Interdiction **de fumer**
- Laisser **IMPERATIVEMENT** les issues de secours dégagées
- Ne pas toucher au thermostat de chauffage
- Ne brancher aucun appareil de chauffage supplémentaire
- Ne pas sortir le mobilier
- Respecter le nombre de personnes (voir article 1)

L'utilisateur ne doit en aucun cas troubler l'ordre public, il sera tenu pour responsable en cas de plainte :

- Diminuer le volume de la musique **après 23 heures**
- Ne pas utiliser les klaxons la nuit

- Interdiction de tirer des feux d'artifice dans l'enceinte de la salle (intérieur et extérieur)
- Les animaux sont interdits

La cuisine en plein air (barbecue...) est soumise à autorisation. Une demande écrite doit être adressée à Monsieur le Maire un mois avant la manifestation.

Les éclades, méchouis, cochon à la broche sont rigoureusement interdits.

*** Pour la réservation des panneaux, tréteaux et bancs voir annexe 1.**

Fait à La Devise, le

L'utilisateur

**le Maire,
Ou son représentant**

- Assurance
- Chèque ou espèces location
- Chèque ou espèces de caution location
- Chèque ou espèces de caution ménage